

Saisine CESECEG du 6 janvier 2023

AP CTG du jeudi 19 janvier 2023

1 

AVIS N°01 – AP 01/2023

Mise à jour des annexes de la délibération n° AP 2020-47 relative aux exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques

Le mardi 17 Janvier 2023 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibérations de l'assemblée de Guyane, sous la présidence de monsieur Franck KRIVSKY, 1^{er} vice-président.

Murielle Briquet, conseillère territoriale

En présence de :

AIMABLE Jean-Marc, AUBIN Adrien, BACOT Jean-Pierre , BAZIN DE JESSEY Emmanuel, BOUCHEHIDA Hadj, CALMANT Stéphane , CAMILLE Epouse SIDIBE Rosaline, CAPE Raymonde, CONTOUT Hubert, DE THOISY Benoit , DORVILMA Christian, EBION Sarah, ELFORT Monique, FOLK Ursula, GAUTHIER Marie-José, GOURLE Sébastien, HIDAIR Armand, HO-KEE-KING Youck Line, HOVEL Charlette, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, PERROT Pierre, POLLUX Cindy, PORRINEAU Chantal, PSYCHE Jessy, SIMONARD Patricia.

Absents excusés :

ALCIDE-DIT-CLAUZEL Philippe, ALFRED Olivier, APOUYOU Bruno, BARRAT Marc, BLACODON Vernita, BOURETTE Jean-Marc, CESTO Janie, CHRISTOPHE Patrick, FRANCILLONNE Joel, GIRAULT Rémi, GOVINDIN Thara, GUTH Aline, LAMBERT Stéphane, MAGNAN Didier, MARIEMA José, NIVEAU Isabelle, PREVOT Fabrice, PRIMEROSE Antoine, ROBO-CASSILDE Magali, SUZANON Claude. THEOLADE Marie-Claude, XAVIER Yannick.

Procurations :

FLEURIVAL Ariane donne procuration à KRIVSKY Franck
PREVOTEAU Jean-Marie donne procuration à AUBIN Adrien

MATHIAS Jean-José donne procuration à POLLUX Cindy
MARIEMA Jose donne procuration à PORRINEAU Chantal
ALFRED Olivier donne procuration à AIMABLE Jean-Marc
BLACODON Vernita donne procuration à CAPE Raymonde
GAUTHIER Marie-José donne procuration à BOUCHEIDA Hadj
CHRISTOPHE Patrick donne procuration à HO-KEE-YOUCK Line

La Collectivité territoriale était représentée par :

Murielle Briquet, conseillère territoriale

Administratifs de la CTG :

MICHAUD Grégoire (DGS), MIRVAL Maud, ISNARD Thomas, ZEPHIR Maurice,
LABARTHE Laurent,, ARNAUD Ronald, SAGNE Marc , BUISSON ROTZEN Yannick, KECAILLE
Jérémi, LAMA Mireilla, BEAUDI Nadine

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

PARESSEUX Béatrice, LOE MIE Marguerite, AUGUSTIN-MARCIN Marie Line, BINARD
Ramona, BODLEY Cédric, DAUDE Phillipe, RINGUET Alphonse, CLAIRE Jean-Paul, FAUBERT
Christian, KOUSSIKANA Marcel., BENOIT Marie-Patrice, VINCENT Laguerre,

Absente excusée :

PANELLE KARAM Marthe

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1er janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants

et les modalités de leur désignation ainsi que les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) de modification de la composition du CESECEG et du 14 octobre 2020 (R03-2020-10-14-007) complétant et modifiant l'arrêté R03-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG modifié par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 (R03-2022-08-10-00003 - 355.MHP) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004), 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-00) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008), 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001), 25 novembre 2020 (R03-2020-11-25-006 - 355.CBC.20) modifiant l'arrêté n° 151.CBC.20 du 22 juillet 2020 (annulé), 3 Février 2022 (R03-2022-02-03-00001 - 01.CBC.22 RAA), 30 juin 2022 (R03-2022-06-30-00005) modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 (R03-2022-07-21 - 218.CBC.22), portant remplacement des membres du CESECEG

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;

Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG du 6 janvier 2023 ;

Entendu le rapport n° AP-2023-1-1 relatif à la mise à jour des annexes de la délibération n° AP 2020-47 relative aux exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques.

Les Conseillers notent que l'objet de ce rapport consiste à mettre à jour, modifier voire compléter sur la base du TARIC (tarif intégré de l'Union Européenne) les annexes et donc la liste des activités et produits susceptibles de bénéficier d'exonérations d'octroi de mer lors de l'importation sur notre territoire.

Par ailleurs, dans la mesure où la CTG, a reçu, depuis l'Assemblée générale du 16 décembre dernier, une nouvelle demande d'exonération à l'importation pour un projet d'exploitation forestière en milieu immergé, il est donc proposé d'inclure dans la liste des biens éligibles aux exonérations d'octroi de mer dans le cadre de l'exploitation des bois et forêts, les équipements nécessaires à l'activité. Il s'agit essentiellement de moyens nautiques, de grumiers et d'une chaudière à vapeur.

Les Conseillers ont pris bonne note que le montant de l'exonération d'octroi de mer pour cet opérateur économique est évalué à 817 070 euros sur un programme d'investissement de 16 871 000 euros.

4

Cependant certains conseillers ont rappelé, les interventions et demandes du CESECEG formulées en début d'année 2022, il y a plus d'une année, sur les modifications à apporter aux annexes concernant la filière BOIS et la nécessité de protéger cette activité économique du territoire en particulier la production « de bois raboté » en concurrence directe avec les importations en provenance des pays frontaliers de la Guyane.

L'assurance avait alors été donnée au CESECEG que le code concerné dans le TARIC allait faire l'objet d'une demande de différenciation auprès des Autorités européennes afin que toute importation de ce produit puisse être taxée et en tout cas ne bénéficier d'aucune exonération d'octroi de mer.

Les conseillers restent donc en attente des réponses et explications de la Collectivité sur cette problématique.

Les membres du Conseil ont émis un Avis favorable sur ce rapport.

Avis : FAVORABLE DU CONSEIL

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Fait à Cayenne, le 17 janvier 2023



Franck Krivsky

Vice-Président du CESECE GUYANE